ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

GPL

Question écrite n° 115224

Texte de la question

M. Arnaud Richard attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur les préoccupations de nombre de propriétaires qui souhaitent acquérir des véhicules neufs faiblement émetteurs de CO^2. Il en va ainsi des véhicules fonctionnant au GPL. Alors que le GPL émet de 12 % à 15 % de CO^2 de moins que l'essence et dix fois moins d'oxyde d'azote, le décret 2010-1618 du 23 décembre 2010, modifiant le décret 2007-1873 du 26 décembre 2007 instituant une aide de 2 000 euros pour l'achat de véhicules propres ou la transformation d'un véhicule par un professionnel habilité, a mis un terme, dès le 1er janvier 2011, à l'aide à la transformation et soumis l'aide pour l'achat d'un véhicule fonctionnant au GPL aux mêmes conditions que l'aide pour l'achat d'un véhicule fonctionnant à l'essence ou au gazole. Cette mesure ne tient par conséquent nullement compte de l'ensemble des pollutions générées par les différents types de moteurs. De plus, cette modification des règles intervient deux ans avant le terme initialement prévu pour ce dispositif d'incitation dans le cadre du Grenelle de l'environnement. Le principal motif avancé serait le coût, pour les finances de l'État, des primes pour l'achat d'un véhicule propre. Il lui demande de lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour que le dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres soit modifié, conformément aux souhaits des parlementaires, exprimés dans le cadre du Grenelle de l'environnement, en prenant pour base de calcul l'ensemble des pollutions générées. De même, il lui demande de préciser les mesures envisagées pour des transports en commun par la route, moins polluants, le cas échéant par l'équipement des bus en carburation GPL.

Données clés

Auteur : M. Arnaud Richard
Circonscription : Yvelines (7e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 115224
Rubrique : Énergie et carburants
Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement
Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 juillet 2011, page 7960
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)